



## Divorce et fuite du domicile conjugal

Par **roberta**, le **24/08/2008** à **21:16**

Bonjour, j'ai 65 ans et je suis mariée depuis 44 ans. Je n'ai jamais travaillé et je n'ai donc aucune ressource. Mon mari est à la retraite. J'ai par le passé entamé deux procédures de divorce qui n'ont pas abouti. Mais cette fois ci je suis bien décidée d'aller jusqu'au bout car les relations avec sont mari se dégradent de plus de plus ( harcèlement moral, menaces, violence..) et je ne peux plus continuer à vivre ainsi. Ma première question est de savoir si j'aurai droit à une pension alimentaire suffisante pour subvenir à mes besoins ( loyer etc..). Je désire quitter le domicile conjugal avant que mon mari ne reçoive la demande de divorce, car j'ai vraiment peur de sa réaction. Est ce que cela pourra se retourner contre moi? Et pour finir en combien de temps peut aboutir le divorce, sachant qu'il s'y opposera bien évidemment.

Je vous remercie pleinement.

Par **Marion2**, le **25/08/2008** à **23:23**

Vous prenez un avocat. Si vous n'avez pas de ressources, vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle totale.

Expliquez votre situation à votre avocat afin qu'il demande un référé.

Je vous déconseille vivement de quitter votre domicile avant l'accord du juge.

Si vous avez 65 ans, pour la retraite, faites une demande de FNS en expliquant que vous entamez une procédure de divorce.

Bon courage

Par **roberta**, le **26/08/2008** à **22:26**

Je vous remercie.